

Delémont, le 4 octobre 2011

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CONCERNANT LE

PROJET RELATIF A LA REORGANISATION AU SEIN DU DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'EQUIPEMENT (DEE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre un message relatif à la réorganisation des Services du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Il vous propose d'accepter les modifications du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale y relatives.

1. Préambule

Dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'administration cantonale tout en garantissant le niveau et la qualité des prestations publiques, le Gouvernement vous adresse le présent projet de réorganisation des Services du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Lors de la précédente législature, une réorganisation d'importance ayant abouti à la création de l'Office de l'environnement a déjà été menée par le Parlement et le Gouvernement. Les résultats globalement favorables découlant de la création de cette nouvelle unité conduisent aujourd'hui le Gouvernement à renouveler l'expérience avec les autres Services du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Il apparaît en effet que la conjugaison des moyens disponibles et l'accroissement de la coordination qui en résulte augmente la qualité du service public et favorise la valorisation la plus judicieuse des ressources disponibles et des deniers publics. A relever que le présent projet est également compatible avec les mesures d'assainissement No 2 et 3 décidées par le Gouvernement en avril 2008.

Avec ce projet, le Gouvernement poursuit donc avant tout un objectif d'amélioration de la délivrance des prestations à la population, aux associations et aux entreprises ainsi que du fonctionnement interservices.

Ce projet a été présenté au personnel et aux syndicats de la fonction publique, dans le respect du partenariat social consacré par la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat

2. Cadre du projet

2.1 Structure actuelle du Département de l'Environnement et de l'Equipement

Le Département de l'Environnement et de l'Equipement réunit actuellement les Services et Offices suivants :

- Service de l'aménagement du territoire (ci-après SAT), y compris une section des permis de construire
- Office de l'environnement (office né le 1^{er} janvier 2008 de la fusion de l'Office des eaux et de la protection de la nature et de l'Office des forêts)
- Service des ponts et chaussées (ci-après PCH), y compris une Section entretien des routes
- Service des constructions et des domaines (ci-après CST)
- Service des transports et de l'énergie (ci-après TEN)
- Service de l'informatique (SDI), service mobile

2.2 Mesures d'assainissement des finances cantonales

Sous l'angles des mesures d'assainissement, les synergies envisagées au sein des Services du DEE, outre l'accroissement de l'efficacité et de la qualité du service au public entraînera, selon les prévisions, une diminution globale de leurs frais de fonctionnement annuels à hauteur de 300'000 francs correspondant en cela au montant arrêté en 2008 par les mesures d'assainissement sur ce point. Toutefois, cela doit se faire sans impact ni sur les prestations fournies aux citoyens, ni sur les finances communales, à l'image de l'expérience concluante réalisée à ENV.

Le présent projet concerne l'ensemble des services appartenant au bloc de base du Département selon le DOGA, hormis l'Office de l'environnement. Il s'agit ainsi du Service de l'aménagement du territoire, du Service des ponts et chaussées, du Service des constructions et des domaines, ainsi que du Service des transports et de l'énergie.

2.3 Organisation du projet

Un comité de pilotage a été constitué, composé du Chef du Département de l'Environnement et de l'Equipement, et du chef du Service des ressources humaines.

Une équipe de projet a été formée. Y ont participé le consultant externe Alfred Strohmeier ainsi que les chefs de service et de section concernés par la réorganisation.

L'équipe de projet a également été assistée ponctuellement pour les questions juridiques et de personnel.

2.4 Déroulement du projet

Le projet a été initié en octobre 2009 au cours d'une séance plénière où les principes suivants ont été retenus : la réorganisation devra intervenir sans aucun licenciement, et à la faveur de départs naturels, dans toute la mesure du possible.

Les divers services et sections ont été ensuite évalués dans le cadre d'entretiens individuels. Durant cette phase initiale du projet, l'information au personnel a été limitée au strict nécessaire.

Le projet, suspendu pendant la période des élections cantonales, a été réactivé lors d'une séance du comité de pilotage avec le mandataire le 10 février 2011.

3. Contexte

3.1 Objectifs de la révision

Le Gouvernement a évalué diverses *variantes de propositions de réorganisation* du Département ayant si possible un potentiel d'économie de CHF 300'000, à réaliser progressivement durant la période 2010 – 2012 pour finir par arrêter son choix sur le présent projet. La décision quant à la suite à donner aux propositions devant revenir in fine au Parlement.

3.2 Contraintes

- Comme relevé ci-dessus, le projet ne prévoit pas de diminution des prestations aux citoyens et aucun licenciement. Il prend toutefois en compte les départs à la retraite et les départs naturels ainsi que les évolutions déjà prévues dans les années à venir (par ex. fin des travaux de l'A16)

3.3 Marge de manœuvre

- Modifications législatives nécessaires
- Diminution possible des prestations aux administrations fédérale, cantonales et communales
- Suppression de poste possible en cas de départ à la retraite du titulaire
- Suppression de poste possible par mutation du titulaire dans une fonction similaire
- Augmentation des recettes
- Externalisation des tâches

3.4 Eléments saillants

Il est notamment tenu compte que trois services ont réalisé ou sont en train de réaliser des mesures d'économie afin de ne pas surajouter des effets., de même que de la problématique de la fin des travaux de l'A16 en 2016.

Il faut également prendre en considération que la Confédération est en train de mettre en place un programme de subventionnement de l'assainissement des bâtiments (10% de l'investissement), le Canton devant prendre en charge l'examen des dossiers (+200 dossiers par année).

Les nouvelles contraintes fédérales en matière de transports visant à soumettre l'ensemble des transports à la procédure lourde et compliquée des appels d'offres sont aussi prises en compte.

Par ailleurs, certaines entités ont de nombreuses relations avec la Confédération ou des institutions intercantionales et doivent donc participer à des réunions, pour y défendre les intérêts de l'Etat, rédiger des prises de position, par exemple dans le cadre des consultations de la Confédération, etc. De façon générale, le réseautage, en tant qu'activité importante de certains responsables, avec des effets non négligeables sur le plan financier notamment (exemple : 40% de subvention plutôt que 35% pour le projet « agglomération Delémont ») a influé sur le contenu du présent projet.

Le fait que plusieurs chefs de service du DEE arriveront à la retraite en 2011 et 2013 est apparu comme une opportunité à saisir dans le contexte d'une réorganisation d'importance.

Mais aussi, plusieurs responsables souhaitent obtenir du renfort pour une masse de travail croissante, notamment dans le domaine des secrétariats qui, avec l'évolution, apparaissent aujourd'hui manifestement sous-dotés

3.5 Eléments complémentaires à prendre en compte

Il faut tenir compte que les entités concernées sont toutes de taille plutôt modeste, en tout cas si l'on exclut les activités opérationnelles telles que l'entretien des routes et la conciergerie. De façon un peu simplifiée, les ordres de grandeur des différentes entités sont : 40 EPT, 10 EPT, 5 EPT et 2.5 EPT.

Il existe une sorte de taille minimale / « optimale » pour une entité organisationnelle, le minimum étant de 7 à 10 EPT, le maximum de 30 EPT, car au-delà, il est nécessaire d'organiser l'entité en sous-entités.

La taille minimale d'une entité doit être telle que :

- elle justifie la présence d'un secrétariat
- elle permet de mettre en place une suppléance du responsable
- elle favorise la polyvalence des collaborateurs (alors qu'il est en général difficile de transférer des collaborateurs entre entités organisationnelles distinctes)
- elle permet plus facilement de prendre en charges des travaux non planifiés
- elle permet une meilleure réactivité à l'imprévu.

4. Analyse et scénarii

4.1 Pistes possibles

Pour satisfaire au mieux les impératifs qualitatifs et quantitatifs du mandat de réorganisation, et dans le cadre d'une réflexion évolutive, les diverses options brutes suivantes ont été retenues dans un premier temps :

- réunir l'Aménagement du territoire et les Transports (car l'infrastructure de transport façonne le territoire)
- réunir les Ponts et Chaussées et les Transports (car le trafic individuel et les transports publics sont complémentaires)
- réunir le Service des constructions et la Section des permis de construire
- déplacer l'activité « Preuve énergétique » de la section de l'énergie à la Section des permis de construire.
- réunir les Ponts et Chaussées et les Constructions
- sortir l'entretien des routes et la conciergerie des leurs services respectifs pour créer un Service ou une Section de l'entretien du « construit ».

4.2 Pistes étudiées et scénario retenu

Sur cette base, la piste de la réorganisation en deux services a été retenue, soit :

- un service orienté vers la planification et les études;
- un service chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite.

On estime que l'étude de ce scénario principal devrait permettre de récolter également des éléments utiles pour des variantes de type « petite réorganisation ».

Les activités et tâches des unités ont ensuite été analysées en les attribuant selon leur nature à « planification et études » et à « construction et entretien d'infrastructures ». L'analyse a en effet démontré qu'il fallait approfondir l'option de procéder à une réorganisation en deux services :

- le Service du développement territorial (SDT), orienté vers la planification et les études;
- le Service des infrastructures (SIN), chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite.

Les missions et tâches de ces deux nouveaux services ont ensuite été élaborées. Pour définir la nouvelle organisation, on a par ailleurs retenu les éléments suivants :

- La réorganisation devrait permettre d'améliorer l'efficacité du fonctionnement interne. On espère surtout des gains au niveau des « service généraux » : direction du service, secrétariat, comptabilité, etc. Idéalement, il s'agit de créer une situation "gagnant-gagnant" : certains problèmes lancinants déjà identifiés, tels que le manque de soutien en secrétariat ou l'absence de suppléance, pourraient être corrigés, tout en réalisant une certaine économie.
- Dans chacun des deux services, il y aura nécessairement des tâches de type : direction du service, gestion générale du service (par exemple comptabilité), prises de position suite à des interventions politiques et réponses à des consultations, etc.

S'agissant de l'énergie, la solution finalement retenue consiste à inclure les missions et tâches actuelles de la Délégation à l'énergie dans le Service du développement territorial.

Le constat a été fait de synergies possibles entre la Section des permis de construire et la Délégation à l'énergie. En particulier, la possibilité a été étudiée de transférer les activités liées à la « preuve énergétique » à la Section des permis de construire. Une telle mesure présente les avantages suivants :

- l'autorisation de construire ou de rénover un bâtiment est pris en charge par une seule section, ce qui aboutit à une plus grande efficacité administrative ;
- déchargé de certaines tâches opérationnelles, le domaine de l'énergie peut se consacrer entièrement aux aspects de stratégie et de politique énergétiques, y compris les relations avec les autorités fédérales, cantonales et communales ainsi qu'EDJ.

Au vu de ces avantages évidents, il a été décidé de réaliser cette mesure. La Section des permis de construire avec des compétences élargies au domaine de l'énergie, est attribuée au Service du développement territorial.

L'étude d'autres scénarios de réorganisation a été abandonnée, le scénario retenu apparaissant à l'évidence comme le seul à avoir un véritable potentiel d'optimisation.

5. Incidences

5.1 Potentiel d'optimisation

Des économies sont potentiellement réalisables par les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de synergies par réorganisation (par exemple : une seule centrale d'achat pour la maintenance des routes et la conciergerie ; création de "Services généraux" englobant le secrétariat, la réception, et la comptabilité ; optimisation des activités des dessinateurs et cartographes, etc.) ;
- Reclassification de certains postes au moment du départ du titulaire (par exemple : remplacement d'un chef de service par un chef de section ou un délégué ; dans certains cas, un spécialiste dans les services généraux peut assumer des responsabilités importantes sans pour autant diriger une section ou autre unité) ;

D'autres pistes sont par ailleurs mentionnées ci-après (cf. 5.2).

5.2 Incidences de la réorganisation sur les effectifs et les dépenses

Le projet retenu, avec une structure comprenant deux grands services et des tâches centralisées, permettra de pallier à certaines des difficultés relevées, notamment en ce qui concerne les ressources de secrétariat.

Mandat sera donné aux futurs chefs de service afin de procéder aux optimisations esquissées et énumérées ci-dessous dans toute la mesure du possible, sur le modèle appliqué à l'Office de l'environnement.

Les incidences pour les deux nouveaux services peuvent se résumer comme suit.

Les incidences prévisibles laissent apparaître qu'un potentiel d'économies correspondant à la Mesure d'assainissement No 2, de l'ordre de 300'000 francs, peut être attendu de la réorganisation.

Différentes pistes s'ouvrent en effet dans ce sens, telles par exemple :

- la réorganisation des relations entre l'actuel domaine de l'énergie et la société Energie du Jura, en mains publiques, légalement chargée de la mise en place de certains domaines de la politique énergétique cantonale et qui est actuellement en train de se renforcer ;
- des synergies dans les domaines des secrétariats et de la comptabilité, sur le modèle de la cellule commune de gestion et de coordination des Service de la santé et de l'action sociale ;
- les réductions progressives de postes temporaires en relation avec des projets déterminés.

Les potentiels nets d'économies tiendront compte des perspectives d'évolution possibles développées sous le point 7 ci-après.

En outre, les économies résultant de la réunion de services sur un même site et de la dédite de baux externes ne sont pas chiffrées à l'heure actuelle et peuvent varier selon la localisation qui sera retenue à titre définitif ces prochaines années, mais elles contribueront également à la maîtrise des charges.

Il est essentiel que tout le Service des infrastructures (SIN) soit rapidement regroupé sur un seul site pour que soient réalisées des économies, mais aussi que les synergies puissent se concrétiser. Il apparaît à coup sûr qu'une non-réunion de ces entités ne permettrait pas à la mesure de déployer tout son potentiel et ne serait finalement qu'une déclaration d'intentions dépourvue d'effets.

Les deux services PCH et CST doivent évaluer les options possibles en la matière qui tiennent compte d'un calendrier raisonnable. Compte tenu des disponibilités actuelles, le regroupement de CST et de PCH interviendra pour une durée transitoire sur le site de St-Maurice en zone industrielle à Delémont, les locaux libérés en vieille ville étant susceptibles d'être attribués à un autre Service actuellement en location. Les évaluations actuellement en cours permettent d'envisager une telle hypothèse à moindres frais. A moyen terme, une localisation définitive dans des locaux appartenant à l'Etat devra être privilégiée.

L'attribution des personnes dans les nouvelles structures a également été définie.

A noter que les secrétaires et comptables sont réunis dans un service central, dit "Services généraux", du SDT. Le chef de service du SDT est responsable des Services généraux ; il est assisté par un/e responsable des services généraux (secrétaire de direction). La mesure AFIN 3 est dès lors aussi réalisée.

6. Textes légaux

6.1 Modification du DOGA

La réorganisation proposée nécessite une modification du DOGA (Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale). Différents articles du chapitre V "Département de l'Environnement et de l'Equipement" seront adaptés, principalement aux sections 2, 5 et 6.

A noter que le Gouvernement a profité de la présente modification pour adapter les dispositions relatives à l'Office des véhicules.

Les nouveaux articles sont présentés en annexe 1.

6.2 Modifications d'autres textes légaux

D'autres textes légaux nécessitent une modification. Toutefois, ces modifications ne concernent que la dénomination des nouveaux services ou de l'ancien service qui devient une section. Dès lors l'adaptation de ces éléments ne sera réalisée que lorsqu'un changement majeur interviendra dans un texte législatif concerné.

7. Perspectives d'évolution des deux services à court et moyen terme

a) Pour le futur Service des infrastructures

Avec la fin de la construction de l'A16, le Service des infrastructures, et en particulier sa section Construction routière, verra ses effectifs fortement diminuer.

Pour ce qui est de la section "Construction routière", il faut souligner que pas moins de 6 personnes prendront leur retraite à l'horizon 2016. Il devrait donc être possible d'adapter et de redimensionner les effectifs à cette évolution prévisible de la fin des travaux de l'A16.

Dans la section "Equipement d'exploitation et de sécurité", la phase de construction, qui est actuellement en cours, sera suivie d'une phase d'exploitation. D'un point de vue des effectifs, le suivi et la maintenance des équipements impliquera peu de changements et on peut considérer que la phase d'exploitation nécessitera autant de personnel qu'actuellement. L'Unité territoriale IX a été mandatée par la Confédération pour l'entretien dans les domaines de voirie et d'électromécanique. Un contrat de prestations a été signé et les ressources humaines nécessaires pour effectuer les travaux sont puisées dans les Sections Entretien des routes et Equipement d'exploitation et de sécurité.

Si l'Etat devait développer des projets de construction de bâtiment ou de rénovation lourde, ou des projets routiers plus conséquent qu'à l'ordinaire, il se pourrait que la dotation en personnel du Service des infrastructures ne permette pas de faire face au surcroît de travail qui en résulterait.

b) Pour le futur Service du développement territorial

La gestion des subventions fédérales aux économies d'énergie pourrait nécessiter le renforcement au moins temporaire de la Section Permis de construire (à laquelle incombe nouvellement cette tâche) et/ou des services généraux.

La Section Cadastre et Géoinformation devra mener à bien le projet tendant à intégrer les « servitudes publiques » dans le cadastre. Un projet dans ce sens sera adopté par le Gouvernement. Il nécessitera soit des moyens supplémentaires soit un partenariat public privé, par exemple avec les bureaux de géomètres dans le Jura.

La Section Mobilité et Transports traite de manière complète des subventions annuelles se montant à 30 millions de francs, dont 8 millions à charge du canton. L'engagement d'un profil d'économiste, chargé d'analyser et de négocier en terme financier les offres de transports publics avec les entreprises de transport, la Confédération et les cantons voisins, est indispensable pour optimiser et gérer un tel montant, qui plus est au moment où les Chambres fédérales décident d'imposer systématiquement aux cantons la procédure lourde et complexe des appels d'offres.

Les enjeux dans le cadre de l'énergie impliqueront vraisemblablement un renfort dans ce domaine également.

8. Calendrier et mise en application

Différentes étapes ont été planifiées afin de mener à bien ce projet.

Les nouvelles structures devraient être effectives au 1^{er} janvier 2012 au plus tôt.

Une fois l'approbation du Parlement obtenue, le Service des ressources humaines organisera les procédures de mises au concours et d'engagement, notamment du poste de chef de service du développement territorial qui sera vacant au départ de M. Nusbaumer qui prendra sa retraite le 31 octobre 2011.

Les postes de chef de section des deux services devront également être attribués.

Des tâches de préparation telles que le regroupement des comptes du Service des constructions et des domaines et du Service des ponts et chaussées et ceux du Service de l'aménagement du territoire et du Service des transports et de l'énergie, l'adaptation de l'identité visuelle et le

regroupement dans des locaux communs pour le futur Service des infrastructures seront également nécessaires.

Ces tâches seront réalisées en collaboration avec les services responsables de l'administration.

9. Conclusion et perspectives

Le Gouvernement souhaite par ce projet réorganiser un Département de manière importante dans un but non seulement de réaliser des économies, voire éviter à court et moyen terme des engagements supplémentaires, mais surtout d'optimiser la qualité des prestations fournies aux administrés.

L'évolution des services et sections est esquissée dans le tableau en annexe 1. Vous trouverez également les projets d'organigramme dans les annexes 3 et 4.

Globalement, cette réorganisation devrait permettre d'économiser les CHF 330'000.- requis par les mesures AFIN 2 et AFIN 3 (réduction en personnel et stabilisation des effectifs, ainsi qu'économie en matière de loyers).

Pour les motifs qui précèdent, le Gouvernement invite le Parlement à adopter les propositions de modification du DOGA..

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Philippe Receveur
Président




Sigismund Jacquod
Chancelier d'Etat

**Décret
d'organisation du Gouvernement et de l'administration
cantonale**

Modification du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹⁾ est modifiée comme il suit :

Article 52 (nouvelle teneur)

Art. 52 Le Département comprend :

- a) le Service du développement territorial;
- b) l'Office de l'environnement;
- c) le Service des infrastructures.

SECTION 2 : (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service du développement territorial

Art. 53 (nouvelle teneur)

Attributions

Art. 53 Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'aménagement du territoire et aux constructions, à la mobilité et aux transports, à l'énergie, au développement durable, au cadastre et à la géoinformation;
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;

- e) élaboration des objectifs et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;
- f) élaboration des objectifs de la politique énergétique cantonale;
- g) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
- h) accompagnement des projets de production d'énergie indigène.

Art. 53a (nouvelle teneur)

Subdivisions

Art. 53a Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section de l'aménagement du territoire;
- b) la Section de la mobilité et des transports;
- c) la Section des permis de construire;
- d) la Section du cadastre et de la géoinformation.

Article 53b (nouveau)

Section de
l'aménagement
du territoire

Art. 53b La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes :

- a) responsabilité stratégique et coordination de l'aménagement cantonal;
- b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53c (nouveau)

Section des
permis de
construire

Art. 53c La Section des permis de construire a les attributions suivantes :

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- c) surveillance de la police des constructions;
- d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53d (nouveau)

Section du
cadastre et de la
géoinformation

Art. 53d La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes :

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de

- sa mise à jour;
- b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53e (nouveau)

Section de la
mobilité et des
transports

Art. 53e La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes :

- a) planification stratégique des transports publics, du réseau routier, du réseau ferroviaire et des mobilités douces;
- b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
- c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
- d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 54 (nouvelle teneur)

Commissions

Art. 54 Au Service du développement territorial sont adjointes :

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;
- b) la commission des paysages et des sites;
- c) la commission technique des transports;
- d) la conférence des transports.

SECTION 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5 : Service des infrastructures

Article 61 (nouvelle teneur)

Attributions

Art. 61 Le Service des infrastructures a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative aux marchés publics et aux infrastructures routières;
- b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
- c) exercice de la police des routes;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

Article 62 (nouvelle teneur)

Subdivisions

Art. 62 Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des bâtiments et des domaines;
- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

SECTION 6 (titre abrogé)

Article 63 (nouvelle teneur)

Section des
bâtiments et des
domaines

Art. 63 La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes :

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64 (nouveau)

Section des
constructions
routières

Art. 64 La Section des constructions routières a les attributions suivantes :

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65 (nouvelle teneur)

Section de
l'entretien des
routes

Art. 65 La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes :

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65a (nouveau)

Section des
équipements
d'exploitation et
de sécurité

Art. 65a La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes :

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 131 (nouvelle teneur)

Rattachement

Art. 131 L'Office des véhicules est rattaché au même département que la police cantonale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le vice-chancelier :

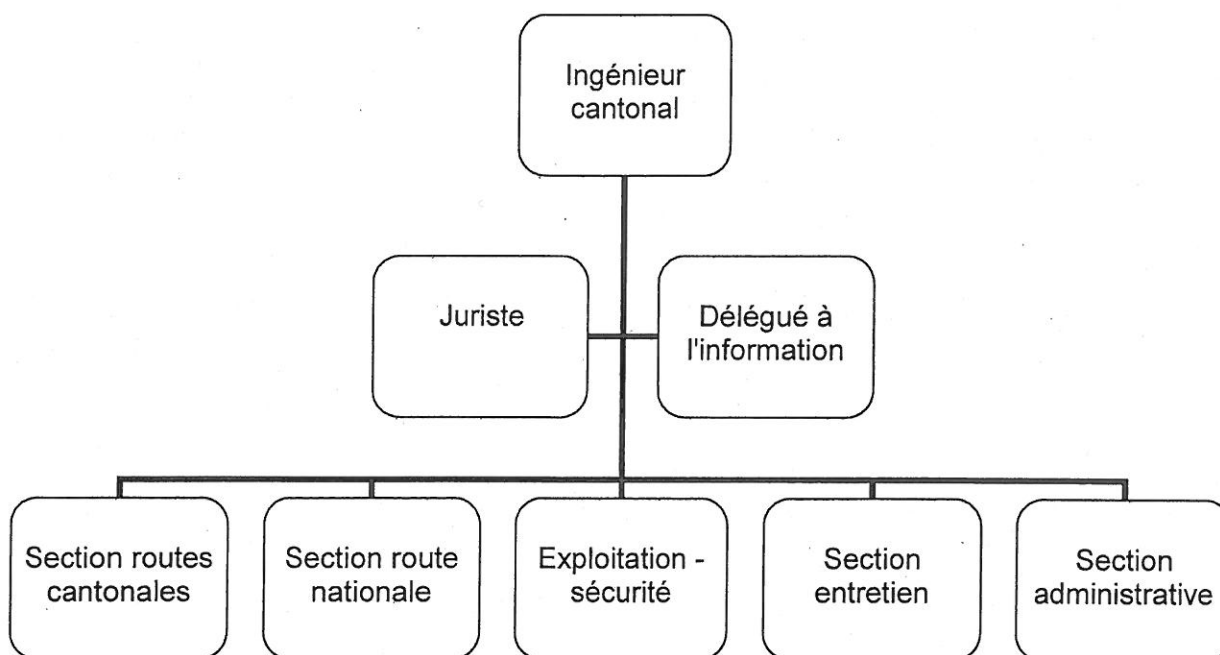
André Burri

Jean-Baptiste Maitre

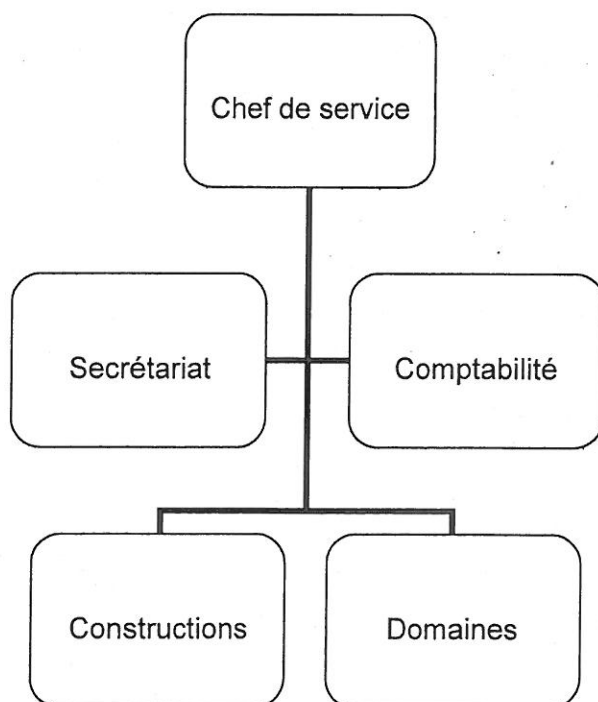
1) RSJU 172.111

Evolution des services et des sections				
Situation actuelle		Selon proposition		
Services (nombre)		4		2
PCH	Service des ponts et chaussées		SIN	Service des Infrastructures
CST	Service des constructions et domaines			
SAT	Service de l'aménagement du territoire		SDT	Service du Développement territorial
TEN	Service des transports et de l'énergie			
Sections (nombre)		11		9
PCH	(Section administrative)			
CST	(Secrétariat - comptabilité)			
PCH	Section routes cantonales		SIN	(Services généraux)
PCH	Section routes nationales			Section Constructions routières
PCH	Section entretien			Section Entretien des routes
PCH	Section Exploitation - Sécurité			Section Equipement d'exploitation et de sécurité
CST	Constructions			Section Bâtiments et Domaines
CST	Domaines			
SAT	(Secrétariat - comptabilité)			
TEN	(Secrétariat)			
SAT	Management territorial		SDT	(Services généraux)
SAT	Cadastre et géomatique			Section Aménagement du territoire
TEN	Délégué aux transports			Section Cadastre et Géoinformation
SAT	Section Permis de construire			Section Mobilité et Transports
TEN	Délégué à l'énergie			Section Permis de construire
				Délégué à l'énergie

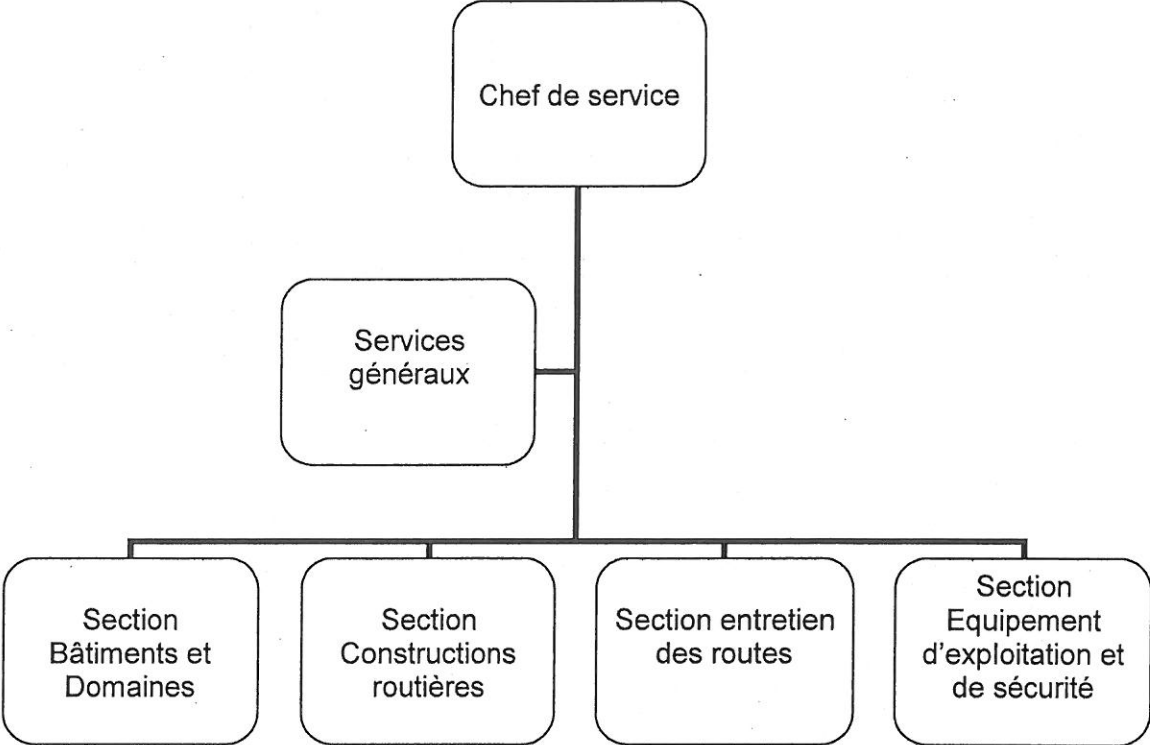
Organigramme actuel du Service des ponts et chaussées (PCH)



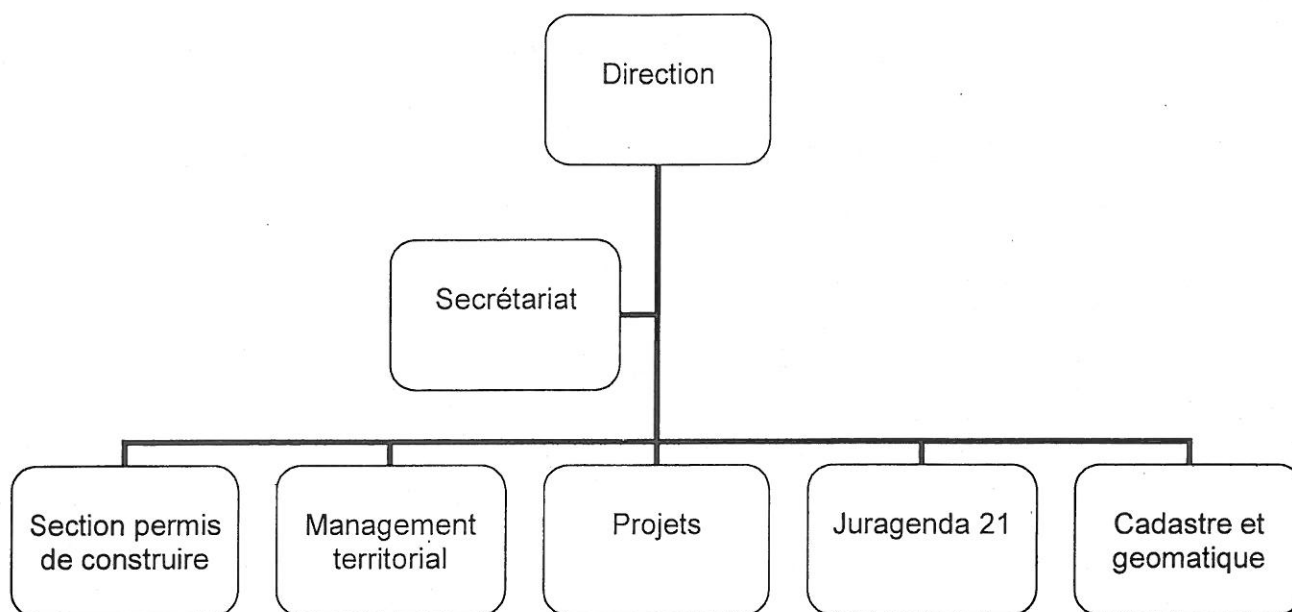
Organigramme actuel du Service des constructions et des domaines (CST)



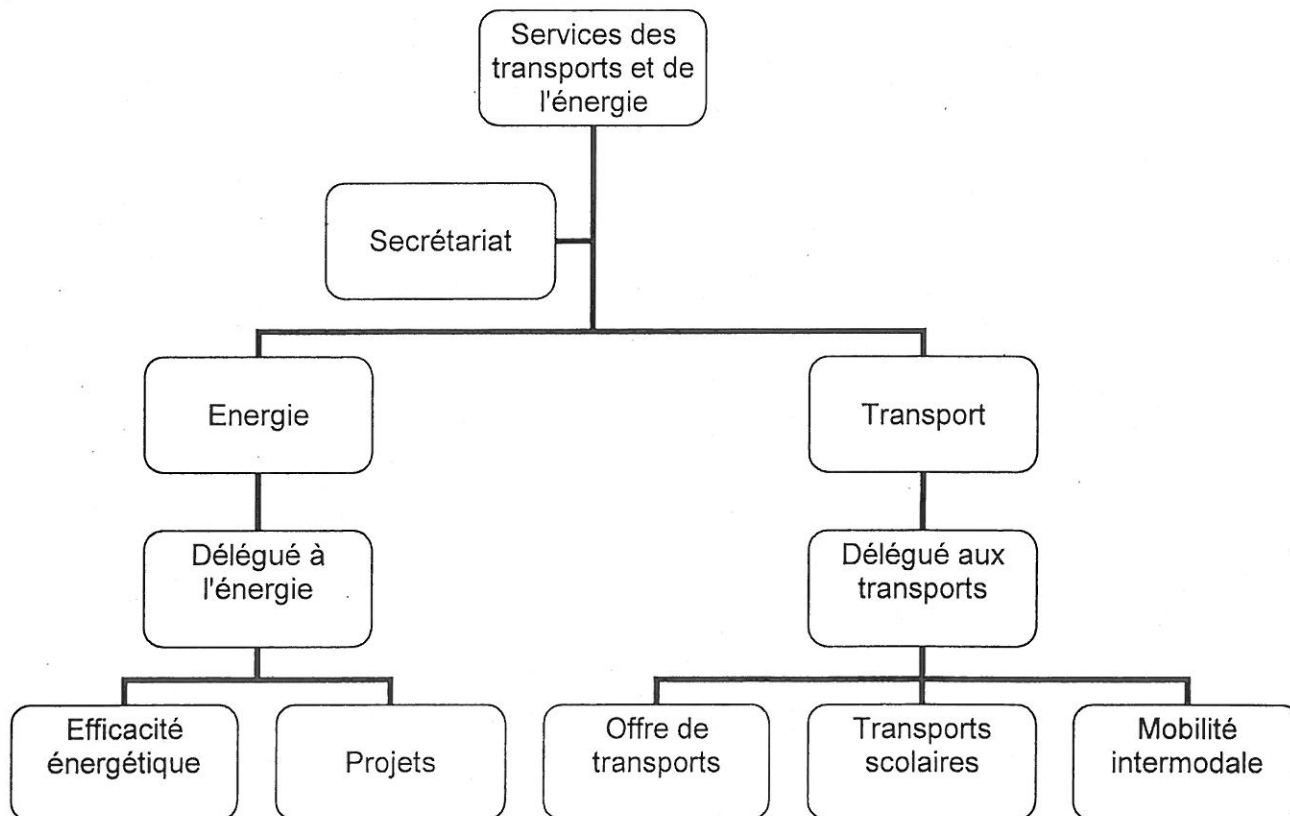
Organigramme futur du Service des infrastructures (SIN)



Organigramme actuel du Service de l'aménagement du territoire (SAT)



Organigramme actuel du Service des transports et de l'énergie (TEN)



Organigramme futur du Service du développement territorial (SDT)

